

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi treize mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi treize mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Elisabeth DELIGNE, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU (arrivé à 20h38), Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absent(e)s excusé(e)s : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE

Absents avec pouvoir :

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Isabelle BOURLAND a été élue secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2024

Subvention

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Communauté de Communes Aunis Atlantique au titre du fonds de concours annule et remplace.
2. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2024

Convention

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17/18/003 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de Villedoux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant la modification de la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 et la prolongation de l'échéance au 30/06/2025.

Tarifs

4. Délibération révisant les tarifs communaux de l'accueil périscolaire et de la maison des jeunes

Urbanisme

5. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « Champs du Bois »

Syndicat mixte

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique les travaux de rénovation des portes et fenêtres du bâtiment public de la mairie de VILLEDoux.

- d'adopter le plan de financement suivant :

	Taux	Montant
Fonds de concours CdC Aunis Atlantique	50%	19 853,00
COMMUNE -Fonds propres		19 853,00
TOTAL HT		39 706,00

- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la commune

2. Délibération d'attribution des subventions aux associations communales pour 2024

DELIBERATION

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions de répartition des subventions aux diverses associations communales au titre de l'année 2024, étudiées lors des réunions individuelles qui se sont tenues avec les associations intervenants sur la commune de VILLEDoux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les montants attribués au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votes :

- de verser à l'article 65748 du budget communal les subventions aux associations suivant la répartition du tableau ci-dessous.

Association	Subvention demandée	Subvention accordée par la commission	Vote
Amicale Laïque	2 000,00	1 700,00	1 700,00
Association Parents d'élèves « Avec l'école »	3 200,00	2 200,00	2 200,00
Foyer Rural	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Association des Jeunes de Villedoux	6 000,00	6 000,00	6 000,00
ACCA		photocopies	photocopies
Cap Villedoux	400,00	400,00	400,00
Villedoux Séniors	900,00	900,00	900,00
Jardins du canal	1 400,00	1 400,00-839,00= 561,00	Voir tondeuse débroussailleuse (839,00 €)
Comité des Fêtes	1,00		
ADCS OCCE 17- école « les Portes du Marais »		2 600,00	2 600,00
Les pros de Villedoux	3 000,00	2 000,00	2 000,00
TTVA	1 000,00	300,00	300,00
Foyer Socio-éducatif du collège Maurice Calmel	176,00	200,00	200,00
Eveil de Marans		150,00	150,00

	TOTAL	19 350,00
--	-------	-----------

Convention

3. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17/18/003 d'action foncière pour la redynamisation du centre bourg entre la commune de Villedoux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine concernant la modification de la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 et la prolongation de l'échéance au 30/06/2025.

DELIBERATION

PRÉAMBULE

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Commune de Villedoux ont signé le 28 février 2018 une convention opérationnelle (annexe n°1) d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg. Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 signé le 18 juillet 2018 (annexe n°2) et par un avenant n°2 signé le 13 décembre 2019 (annexe n°3). La convention arrive à échéance le 6 juin 2024.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA s'est porté acquéreur le 6 juin 2019, suite à une procédure de préemption, du bien cadastré AB 66 et 67 sis 13 rue de la Paix et 6 rue du Fiton. Il s'agit d'une maison en mauvais état située au sein d'un îlot repéré par la Commune qui s'inscrit dans une stratégie foncière de redynamisation du centre-bourg. Au moment de l'élaboration de la convention, le projet consistait à restructurer l'îlot rue du Fiton/rue de la Paix eu sein duquel se situe ce foncier, dans le but de créer des équipements à vocation associative, artistique et éducative. Le périmètre du projet comprend également la propriété sise 11 rue de la Paix cadastrée AB 63 correspondant à un immeuble divisé en trois logements actuellement occupés. Cependant, l'EPFNA n'a jamais pu entrer en contact avec les propriétaires. Aussi, une déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de la maîtrise foncière ne semble pas envisageable compte tenu de la situation d'occupation du bien et du projet envisagé. En l'état, le foncier porté par l'EPFNA a vocation à être cédé à la Commune au cours du premier semestre de l'année 2025. Au 08/03/2024, le prix de revient de ce bien était de 315 775,85 € HT.

L'EPFNA s'est également porté acquéreur le 20 janvier 2021 du bien cadastré AB 33 et 34 sis 22 rue de la Liberté. Ce bien correspond à une boulangerie comprenant un logement. La Commune a souhaité récupérer la gestion sur la partie commerciale et la partie habitation. Pour ce faire, l'EPFNA a cédé à la Commune l'usufruit du foncier le 26 mai 2021 pour un montant de 25 000 € HT. La nue-propriété sera cédée à la Commune au cours du 2ème trimestre 2024 pour la somme de 330 028,44 € HT. La Collectivité sera alors pleinement propriétaire de ce bien.

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la présentation de l'EPFNA suite à l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 ;
- Proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2025, le temps que l'EPFNA puisse procéder à la rétrocession du foncier sis 13 rue de la Paix et 6 rue du Fiton au profit de la Commune au titre de sa garantie de rachat. La convention étant arrivée à échéance le 6 juin 2024 et le présent Bureau de l'EPFNA étant postérieur à cette date, la durée de portage est donc prolongée entre le 6 juin 2024 et la signature du présent avenant.

Considérant la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg signée le 28 février 2018 avec l'Etablissement public Foncier de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la convention avec le nouveau

programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPF et notamment les conditions actuelles de tarification et de cession,
 Considérant la croissance démographique et les projets d'aménagement du centre-bourg envisagés par la collectivité,
 Considérant l'avenant n°1 de ladite convention signée en date du 18 juillet 2018,
 Considérant l'avenant n°2 de ladite convention signée en date du 13 décembre 2019 concernant l'intégration d'un nouveau périmètre,
 Considérant l'objet de l'avenant n°3, exposé ci-dessus,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg qui formalise la modification de la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention suite à l'approbation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027 et la prolongation du portage du foncier acquis le 6 juin 2019 d'un an supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes :
 - d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°17-18-03 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg.

Tarifs

4. Délibération révisant les tarifs communaux de l'accueil périscolaire et de la maison des jeunes

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Considérant l'évolution des services publics mis en place par la collectivité en ce qui concerne l'accueil collectif de mineurs et la Maison des Jeunes de VILLEDoux,
 Considérant l'obligation de mettre en place des règles plus strictes dans les règlements intérieurs et de sanctionner par des pénalités tous les contrevenants,
 Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser certains tarifs communaux.
 Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité des votes :
 - de réviser les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous

TARIFS PERISCOLAIRES

1. ACCUEIL DU MATIN ET/OU DU SOIR

TARIF au 01/09/2024	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Accueil du matin et du soir + goûter fourni par la mairie	0,60€	0,80€	1,00€	1,20€	1,40€
Tarif à la ½ heure - Toute ½ heure commencée est due					

Pénalités au 01/09/2024	Enfant inscrit mais absent sans justificatif	Facturation de toute la plage horaire d'accueil : - 1h pour l'accueil du matin - 2h30 pour l'accueil du soir
	Enfant pas inscrit	Facturation du temps d'accueil + 2,50€ de

	mais accueilli	pénalité
	Départ de l'enfant après 19h10	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)

2. ACCUEIL DU MERCREDI

Les tarifs restent inchangés tels que votés au 7 décembre 2023

Prestations des mercredis	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée avec repas période complète	10,20€	11,90€	13,60€	15,30€	17,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Journée PAI alimentaire période complète	8,10€	9,80€	11,50€	13,20€	14,90€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Demie journée sans repas période complète	3,40€	4,70€	5,95€	7,25€	8,50€

Pénalités au 01/09/2024	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée
	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

3. ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS VACANCES SCOLAIRES

Prestations des vacances	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Journée avec repas	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Journée PAI alimentaire	9,50€	11,50€	13,50€	15,50€	17,50€
Demie journée avec repas	7,50€	9,00€	10,50€	12,00€	13,50€
Demie journée sans repas	4,00€	5,50€	7,00€	8,50€	10,00€
Journée sortie ou activité spécifique	15,00€	17,00€	19,00€	21,00€	23,00€

Pénalités au 01/09/2024	Départ tardif après 13h ou 18h30	8€ par quart d'heure supplémentaire au 3 ^{ème} retard (message aux parents lors des 2 premiers retards)
	Accueil d'un enfant non inscrit si place disponible	Journée entière + la moitié d'une journée

	Absence non justifiée	Facturation de la réservation
	Absence justifiée	Délai de réception du justificatif : fin de semaine ou lundi matin au plus tard.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif repas réservés « portail famille »		Tarif repas non réservés « portail famille »	
Enfants	3,00	Enfants	+1€
réduit à partir du 3ème enfant	1,50	réduit à partir du 3ème enfant	+1€
Adultes	5,00		
Adultes extérieurs	5,05		

L'inscription au restaurant scolaire entraîne obligatoirement la présence de l'enfant pendant la pause méridienne. Une cotisation annuelle d'un montant de 20,00 € pour tous les quotients familiaux sera facturée sur l'avis de paiement du mois de septembre ou en cours d'année pour les nouveaux sans proratisation.

TARIFS MAISON DES JEUNES

Tarifs au 1 ^{er} juillet 2024	QF 1 0 à 380	QF 2 381 à 761	QF 3 762 à 1520	QF 4 1521 à 1900	QF 5 1901 et +
Cotisation annuelle/ jeune (semaine+vacances)	12,00€	13,00€	14,00€	15,00€	16,00€
Tarif 5 séances valables dans l'année	5,00€	5,25€	5,50€	5,75€	6,00€
Séances supplémentaires	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) - hors voyage	14,00€	15,00€	16,00€	17,00€	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00€	7,50€	8,00€	8,50€	9,00€

Urbanisme

5. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « Champs du Bois »

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion

aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- valider les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement « Champs du Bois »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes de :

- adopter les dénominations suivantes : (voir plan joint en annexe)
 - * rue du Prunellier
 - * rue de l'Aubépine
 - * rue de l'Iris Jaune
 - * rue de la Reine des Prés
 - * impasse de la Bardane
 - * impasse de la Salicaire
 - * rue du Champs du Bois
 - * rue du Chardon Marie
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Syndicat mixte

6. Délibération validant 3 adhésions et 4 retraits au Syndicat mixte de l'UNIMA

DELIBERATION

Vu les articles 20 et 21 du titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, le président de l'UNIMA rappelle que les retraits et adhésions doivent être notifiées à l'ensemble des communes membres du comité syndical qui disposent d'un délai de 30 jours pour se prononcer, Vu la réception en date du 25/04/2024 de la délibération d'adhésions et de retraits de l'UNIMA,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les 3 demandes d'adhésion concernent :

- la commune de TRIZAY
- la commune de PUYROLLAND
- la commune de CHANTEMERLE SUR SOIE

Et les 4 demandes de retrait concernent :

- la commune de ROCHEFORT SUR MER
- la commune de MOEZE
- le SIAH du Canal de CHARRAS
- l'ASA des Terres Basses de L'EGUILLE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- approuve les 3 adhésions et les 4 retraits énoncés ci-dessus.

7. Délibération approuvant l'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) la Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

DELIBERATION

Le Syndicat mixte pour le SCoT la Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il convient donc que le Conseil Municipal de VILLEDoux donne son avis sur cette demande d'affiliation

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- décide d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte pour le SCoT la Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

8. Délibération instaurant une servitude non aedificandi dans les actes translatifs des parcelles cadastrées section AB n°546-547-548-549 et 550

DELIBERATION

Lors de la consultation des propriétaires riverains pour leur proposer une acquisition de terrain afin de procéder à l'extension de leur emprise cadastrale actuelle, il a été précisé que cette transaction ne pouvait constituer une parcelle autonome susceptible de recevoir une construction.

Considérant qu'une servitude non aedificandi (article 689 du Code civil) est une contrainte imposée au propriétaire d'un terrain et qui proscrie toutes sortes de constructions sur ledit terrain, mêmes enterrées, quelles qu'en soit la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire une servitude non aedificandi dans les actes translatifs des parcelles cadastrées section AB n° 546-547-548-549 et 550.

Vu les délibérations n° 20240408006 DE, 20240408007 DE, 20240408008 DE et 20240408009 DE en date du 8 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la vente de parcelles cadastrées section AB n°546-547-548-549 et 550,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes :

- instaure une servitude non aedificandi dans les actes translatifs de propriété des parcelles cadastrées section AB n° 546- 547- 548- 549 et 550,

- accepte la constitution au profit de la Commune d'une servitude non aedificandi réelle et perpétuelle, sans indemnité, sur l'intégralité des parcelles cadastrées section AB n° 546-547- 548- 549 et 550,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes translatifs de propriété desdites parcelles.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les élus de participer aux opérations électorales du 9 juin 2024.
- Rappel de la fête au village du 2 juin 2024 et repas du 13 juillet 2024 (des réservations seraient préférables)
- Daniel BOURSIER indique qu'une DP a été déposée pour le relais orange.
- Le repas des aînés réunira les + de 70 ans sur le thème de l'été le 30 juin 2024
- Un exercice séisme aura lieu le mardi 4 juin de 14h30 à 16h30 par la plateforme PREPARISK. Corinne SINGER ajoute qu'un exercice sur le même thème est prévu le 14 octobre avec l'école dans le cadre des « journées de la résilience ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Signatures :

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absente avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale	GALERAN Éric – Conseiller municipal
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absente excusée
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal Absent excusé	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale - Absente excusée	

